

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Oliver-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20h00, le 8 septembre 2015.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Judes Landry, maire**
Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district no. 1
Régis Soucy, conseiller du district no. 2
Simon Landry, conseiller du district no. 3
Sébastien Landry, conseiller du district no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller du district no. 6

ÉTAIT ABSENT : Richard Émond, conseiller du district no. 4

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Keven Gauthier, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 20h00.

RÉS.01.09.15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit approuvé en y ajoutant le point suivant :

20. a) Rés. Demande de statu quo relative à la tarification des services de loisir pour les non-résidents.

ADOPTÉ

RÉS.02.09.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2015

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du 3 août 2015 soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

M. Keven Gauthier, directeur général et greffier, procède à la lecture de la correspondance reçue au cours du mois d'août.

RÉS.03.09.15

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS VILLE ET ARÉNA

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les **chèques #6359 à #6389** ainsi que **#28702 à #28771**, pour un montant total de **330 996.81\$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 AOÛT 2015

L'état des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 août 2015 ont préalablement été déposés à chacun des membres du Conseil municipal.

RÉS.04.09.15

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE - ACHAT DE GILETS POUR LE SOCCER / INTERSPORT MATANE – 1 308.\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#106036 du 6 août 2015) d'**Intersport de Matane** relative à l'**achat de gilets pour l'activité de soccer**, au montant de **1 308.\$ + taxes**; le coût étant approprié de la façon suivante :

- **Commandite du Dépanneur Denis Francoeur : 100.\$**
- **Commandite de Trans Alta : 400.\$**
- **Commandite du Club Optimiste de Cap-Chat : 665.74\$**
- **Budget régulier de la Ville de Cap-Chat : 338.13\$**

ADOPTÉ

RÉS.05.09.15

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – ÉCARTEUR POUR MÂCHOIRE DE VIE / L'ARSENAL – 5 329.75\$ + TX – SUBVENTION DE L'ASS. DES POMPIERS VOLONTAIRES DE CAP-CHAT

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#081903 du 12-08-2015) de **L'Arsenal - CMP Mayer Inc.** concernant l'**achat d'écarteur pour mâchoire de vie**, au montant de **5 329.75\$ + taxes**; le coût étant approprié à même une **subvention de l'Association des Pompiers volontaires de Cap-Chat**.

ADOPTÉ

RÉS.06.09.15

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – ENTENTE SERVICE INCENDIE / VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS – 4 674.59\$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#342 du 31-07-2015) de la **Ville de Sainte-Anne-des-Monts** relative à l'**entente intervenue entre les parties ayant trait au service incendie**, au montant de **4 674.59\$ + taxes**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉ

RÉS.07.09.15

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – PIERRE CONCASSÉE / LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC. – 1 866.93\$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#6037 du 03-08-2015) de **Les Entreprises Mont-Sterling Inc.** pour l'**achat de pierre concassée**, au montant de **1 866.93\$ + tx**; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉ

RÉS.08.09.15

DEMANDE VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527878401 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 4 311.\$ représentant 5.75 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 44 033.49 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement:

D'OBTENIR de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

RÉS.09.09.15

APPUI DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / JOCELYNE SOUCY ET MARC ROY

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la **demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec** de Mme Jocelyne Soucy et M. Marc Roy (lot K-2 Partie, Rang 2, Canton Cap-Chat), dans le but d'acquérir des parcelles de terrain pour la construction d'une résidence.

Ledit projet est conforme au Règlement de zonage no. 068-2006 quant à l'usage résidentiel permis dans la zone Ea.10.

ADOPTÉ

RÉS.10.09.15

AUTORISER LE REMPLACEMENT DE 6 POSTES INFORMATIQUES / PG SOLUTIONS – 10 297.\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ l'offre de service déposée par PG Solutions de Rimouski**, au montant de **10 297.\$ + taxes**, relative au **remplacement de six (6) postes informatiques**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉ

RÉS.11.09.15

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la **vacance au poste de Directeur des travaux publics** de la Ville de Cap-Chat à compter du 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à **l'affichage externe dudit poste** dans différents médias sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité issu de cinq membres du Conseil municipal a procédé à la rencontre des candidats le 28 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que **MONSIEUR FRANÇOIS LEMIEUX** soit et est embauché à titre de Directeur des travaux publics, et ce, aux conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

- Date de l'entrée en fonction : 5 octobre 2015
- Salaire : 52 000.\$ annuellement
- REER DE 8% : 4 160.\$
- Congé de maladie : prorata des jours travaillés
- Congé mobile : 2 jours (jusqu'au 31 décembre 2016)
- Assurance collective : en vigueur après trois mois de services continus
- Période de probation : jusqu'au 31 décembre 2016
- Aucuns frais de déplacement payé à l'intérieur de la municipalité
- Avantages sociaux inclus dans l'entente sur les conditions de travail du personnel cadre
- Vacances : selon l'entente sur les conditions de travail du personnel cadre

Il est, de plus, résolu que **M. François Lemieux** soit et est embauché à titre de **Directeur adjoint des travaux publics** pour la période s'échelonnant du 5 octobre au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

RÉS.12.09.15

AUTORISER DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CORP. DE L'ARÉNA DE CAP-CHAT – 15 000.\$ - SURPLUS ACC.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **VERSE** une **aide financière**, de l'ordre de **15 000.\$**, à la **Corporation de l'aréna de Cap-Chat** afin de permettre audit organisme de rencontrer leurs obligations financières; cette dépense étant appropriée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉ

RÉS.13.09.15

AUTORISER APPUI FINANCIER / CENTRE DE PLEIN AIR CAP-CHAT INC. – 15 000.\$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **aide financière** au **Centre de Plein Air Cap-Chat Inc**, au montant de **15 000.\$**, dans le but de leur permettre d'honorer leurs comptes à payer avant l'ouverture de la prochaine saison de ski; cette somme étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉ

RÉS.14.09.15

MANDATER ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR CONFECTION DE PLANS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES – RUE DELVAL / PIERRE L. PELLETIER – 2 000.\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **MANDATE** l'arpenteur-géomètre, **M. Pierre L. Pelletier**, pour effectuer les relevés de terrain, recherches au registre foncier, les calculs et l'analyse foncière, les descriptions techniques de trois (3) parcelles de terrain faisant partie de l'assiette de la rue DelVal, pour un montant de **2 000.\$ + taxes**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

Il est, de plus, résolu que **ledit mandat de l'arpenteur-géomètre sera complété dans un délai d'un mois** à compter de la réception de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉS.15.09.15

MANDATER NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER CONCERNANT LA RUE DELVAL / Me CÉCILE LACASSE – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **MANDATE Me Cécile Lacasse**, notaire, pour la **préparation et la rédaction du dossier** ayant trait aux descriptions techniques de trois parcelles de terrain de l'assiette de la rue DelVal; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉ

RÉS.16.09.15

**ACCEPTER OFFRE D'ACHAT DU CHARGEUR SUR ROUES 1973 –
CATERPILLAR / MACHINERIE MICHELET INC. – 11 000.\$ + TX**

Considérant l'offre d'achat déposée, au montant de 11 000.\$ + taxes, par Machinerie Michelet Inc. relative à l'achat du chargeur sur roues 1973, de marque Caterpillar, il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** l'offre d'achat de 11 000.\$ + taxes, de **Machinerie Michelet Inc.**

Il est, de plus, résolu que le **paiement de ladite machinerie devra être effectué par chèque certifié** à l'ordre de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉ

RÉS.17.09.15

AUTORISER LA VENTE D'UNE PLAQUE VIBRANTE PAR VOIE D'AFFICHAGE LOCAL

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** la **vente d'une plaque vibrante**, de marque Mikasa, modèle MVC-40G, par voie d'affichage local jusqu'au 2 octobre 2015.

ADOPTÉ

RÉS.18.09.15

DEMANDE DE STATU QUO RELATIVE À LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIR POUR LES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QU'à partir de septembre 2015, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts impose une tarification additionnelle aux personnes non résidentes qui bénéficient des services et des activités des clubs suivants : Club de patinage artistique des Chic-Chocs, Association du hockey mineur et le Club de natation Opti-Plus;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2015, une tarification additionnelle est imposée aux personnes non résidentes qui désirent s'inscrire aux activités du Club de soccer de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de cette nouvelle tarification s'applique à toute personne provenant de l'extérieur du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, incluant les T.N.O., et dont la municipalité n'a pas pris d'entente avec la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **DEMANDE** le **STATU QUO** relatif à la tarification pour les services et activités de loisir aux personnes non résidentes de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 20h33 et il est proposé par **RÉGIS SOUCY** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY
MAIRE

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER